



## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 7 mars 2023.

Le budget annexe « immeubles de rapport » a été créé en décembre 2013 aux fins d'enregistrer les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA.

Il retrace, en recettes, les loyers des baux commerciaux ou professionnels : locaux du 29 avenue Georges Clémenceau, Manufacture des Tapis, restaurants de plage, Pôle Emploi, Maison de Santé Pluridisciplinaire, etc) et en dépenses, l'acquisition et l'entretien de ceux-ci.

## II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (assurances, fournitures, charges locatives, taxes foncières).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 904 380,81 euros, dont 532 000 euros de loyers et remboursement de charges, le reste correspondant à des écritures d'ordre et à la reprise de l'excédent de l'exercice 2022 (332 388,81 euros).

Les dépenses de fonctionnement représentent 904 380,81 euros et sont constituées par les charges locatives et taxes foncières, les primes d'assurances, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de fournitures et les prestations de services (honoraires).

Considérant le besoin de financement des travaux prévus, l'excédent de fonctionnement 2022 est intégralement reporté en section de fonctionnement (332 288,81 €) et ne donne pas lieu à reversement au budget principal. Il figure en recettes de fonctionnement (article 002).

Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Reversement de l'excédent reporté	0,00 €	Excédent reporté	332 388,81 €
Dépenses courantes	172 880,81 €		
Dépenses financières	0,00 €	Revenu des immeubles	532 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	2 500,00 €	Recettes exceptionnelles	13 325,00 €
Autres dépenses	3 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	0,0 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>178 880,81 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>877 713,81 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	180 000,00 €	Écritures d'ordre entre sections	26 667,00 €
Virement à la section d'investissement	545 500,00 €		
<b>Total général</b>	<b>904 380,81 €</b>	<b>Total général</b>	<b>904 380,81 €</b>

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget annexe « immeubles de rapport » prévoit en 2023 une somme de 659 270,04 € pour des travaux sur les divers immeubles dont principalement l'ancien Hôtel du Golfe et 155 000 € pour des acquisitions foncières ou de matériel.

Le financement de ces dépenses est assuré par l'excédent reporté de l'exercice 2022 pour 126 937,04 €, les dotations aux amortissements (180 000 €) et le prélèvement sur la section de fonctionnement pour 545 500 €.

Vue d'ensemble :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	126 937,04 €
Travaux de bâtiments & réseaux	659 270,04 €	Mise en réserves	0,00 €
Acquisitions	155 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	545 500,00 €
Frais d'études & insertions	10 000,00 €		
Remboursement de cautions	2 500,00 €	Emprunt & cautions	1 000,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	26 667,00 €	Ecritures d'ordre entre sections (amortissement)	180 000,00 €
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>853 437,04 €</b>	<b>Total général</b>	<b>853 437,04 €</b>

Etat de la dette : Le capital restant dû de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le budget annexe est nul puisque l'emprunt a été soldé à la fin de l'exercice 2020.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt cette année.